



# La chèvre & le chou

MARCHÉ DE PROXIMITÉ • MONTMAGNY - L'ISLET

POLITIQUE D'ADMISSION ET D'ADHÉSION DES  
PRODUCTEURS, TRANSFORMATEURS ET  
ARTISANS

Mise à jour : 2026-05-20

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>1</b>
<b>LE MARCHÉ</b>	<b>2</b>
LE MARCHÉ EN BREF	2
LES POINTS DE CHUTE DU MARCHÉ	2
<b>MISSION   VISION   VALEURS</b>	<b>3</b>
LA MISSION DU MARCHÉ	3
LA VISION DU MARCHÉ	3
LES VALEURS DU MARCHÉ	4
<b>POLITIQUE D'ADMISSION DES PRODUCTEURS, TRANSFORMATEURS ET ARTISANS</b>	<b>5</b>
PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ADMISSION	5
LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	5
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION	7
<b>CONDITIONS D'ADHÉSION ET D'ENGAGEMENTS</b>	<b>8</b>
ENTENTE	8
<b>COORDONNÉES DU MARCHÉ</b>	<b>11</b>
ADRESSE DE LIVRAISON (LOCAL DE DISTRIBUTION)	11

# LE MARCHÉ

## LE MARCHÉ EN BREF

Le marché La chèvre et le chou, c'est beaucoup plus qu'un marché de proximité! C'est...

- Une boutique en ligne qui regroupe plus de 2500 produits locaux de qualité, cultivés, conçus ou transformés avec passion
- Environ 60 producteurs de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et des environs
- Des citoyens qui peuvent s'inscrire gratuitement, sans obligation de commande
- Un marché à chaque 2 semaines
- 13 points de chute

C'est aussi un outil de développement et de promotion du territoire, de soutien à la sécurité et à la littératie alimentaire des citoyens qui y habitent.

---

## LES POINTS DE CHUTE DU MARCHÉ (en date de mai 2026)

<b>MRC de L'Islet</b>	<b>MRC de Montmagny</b>
L'Islet (salle des Habitants)	Sainte-Lucie-de-Beauregard (Bistreau d'érable)
Saint-Jean-Port-Joli (Bisons Chouinard)	Berthier-sur-Mer (La Plage Motel)
Saint-Roch-des-Aulnaies (Marché des Aulnaies)	Cap-Saint-Ignace (ancien presbytère)
Saint-Pamphile (Créations Flamand Rose)	Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues (aéroport)
Saint-Damase de l'Islet (Café - Le rassembleur)	Saint-Paul-de-Montminy (Domaine La Charmante)
<b>MRC de Kamouraska</b>	Montmagny (Marché Public)
La Pocatière (Boulangerie Du pain... c'est tout!)	Saint-Just-de-Bretenière (Pourvoirie Dacquaam) - occasionnel

## MISSION | VISION | VALEURS

### LA MISSION DU MARCHÉ

Le Marché est un outil commun de mise en marché de proximité pour les producteurs agricoles, transformateurs agroalimentaires et les artisans de la région de Montmagny-L'Islet qui en sont membres. Il est aussi un outil de développement régional et d'occupation du territoire dans une perspective de développement durable (social, environnemental et économique).

Le Marché soutient la souveraineté alimentaire de la région, l'achat local et la solidarité locale. Le Marché contribue à la prise de conscience du coût réel, pour les citoyens, d'une agriculture viable tant pour nos écosystèmes que pour les producteurs agricoles.

Le Marché est un acteur stratégique dans la mise en marché régionale et interrégionale de ses membres.

### LA VISION DU MARCHÉ

D'ici 5 ans, le Marché doit...

- Être un incontournable dans la région pour la mise en marché de proximité : le Marché offre une épicerie en ligne 100% locale. Outre les consommateurs, il compte aussi des restaurateurs et des institutions parmi ses clients. Les activités et ventes qu'ils génèrent permettent au Marché de s'autofinancer.
- Être un acteur de développement régional : le Marché est un acteur clé dans l'établissement de la relève au sein de ses entreprises membres et dans l'établissement de nouvelles entreprises agricoles et bioalimentaires dans la région.
- Être un acteur de référence en matière de développement durable (social, environnemental et économique) dans le domaine bioalimentaire.

## LES VALEURS DU MARCHÉ

- **Accessibilité (territoriale et économique)**  
Favoriser l'accessibilité des produits sur l'ensemble du territoire et pour le plus de citoyens de la région.
- **Flexibilité**  
S'adapter aux conditions géographiques et socio-économiques évolutives.
- **Rentabilité**  
Favoriser la viabilité financière du Marché et des entreprises membres.
- **Innovation**  
Trouver des solutions innovantes aux défis de distribution des aliments, de promotion, de collaboration, de rentabilité et de développement du Marché.
- **Support de l'économie locale et régionale**  
Favoriser l'achat de biens produits et confectionnés localement.
- **Respect de l'environnement**  
Favoriser les pratiques écoresponsables chez les entreprises membres, ainsi que chez les clients.  
Prioriser la production biologique lorsque possible.
- **Proximité producteurs | clients**  
Favoriser la relation de proximité entre les entreprises et les clients.  
Donner une information claire sur l'origine des produits vendus sur le Marché.  
Éviter de multiplier les intermédiaires entre les entreprises et les clients.
- **Qualité de l'expérience client**  
Offrir un service fiable et agréable

Nos valeurs de gestion :

**Rigueur, collaboration et engagement**

En devenant membres du Marché, les producteurs, transformateurs et artisans adhèrent à ses valeurs et, dans leurs relations avec le Marché, la clientèle et les autres producteurs membres, participent à faire rayonner ces valeurs.

# POLITIQUE D'ADMISSION DES PRODUCTEURS, TRANSFORMATEURS ET ARTISANS

## PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ADMISSION

Pour présenter une demande d'admission à titre de producteur, transformateur ou artisan, le demandeur doit :

- Lire la présente Politique d'admission et d'adhésion et se familiariser avec le site web et le fonctionnement du Marché
- Remplir le formulaire et fournir les informations nécessaires pour permettre l'évaluation de la demande en fonction des critères d'admissibilité
- Fournir son numéro d'entreprise (NEQ), ou un numéro temporaire dans le cas d'une entreprise en démarrage
- Les demandes complètes seront analysées par le conseil d'administration lors de la prochaine rencontre ordinaire. Prévoir un délai pouvant aller de 6 à 8 semaines pour un suivi.

## LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité d'une entreprise est évaluée à partir des critères et engagements établis dans cette politique et des informations fournies par l'entreprise dans le formulaire de demande d'admission et, le cas échéant, sur toute demande de précision formulée par le Marché.

### 1. Localisation du lieu principal de production

Le lieu principal de production est situé sur le territoire de la MRC de Montmagny ou de la MRC de L'Islet. Le demandeur démontre clairement que ses activités et son implication sont ancrées dans le territoire et la communauté (en d'autres mots, détenir une adresse sur le territoire n'est pas suffisant).

Toutefois, une entreprise dont le lieu principal de production est situé à l'extérieur du territoire de ces MRC, dans une MRC limitrophe à celles-ci, pourrait exceptionnellement être admise si elle répond aux autres critères de la présente politique, si elle offre des produits complémentaires à l'offre déjà en place et/ou si elle offre une opportunité d'un nouveau point de chute et si elle s'inscrit dans une dynamique de marché de proximité.

### 2. Bonification de l'offre

Le Marché donne la priorité aux produits répondant à des besoins spécifiques, aux nouveautés, aux produits distinctifs, ainsi qu'à ceux ajoutant de la valeur à notre offre. L'entreprise doit démontrer en quoi ses produits se démarquent de ceux déjà disponibles, comment ils enrichissent notre offre, satisfont des besoins existants ou comblent des lacunes identifiées.

### **3. Permis, normes sanitaires et étiquetage**

Les producteurs sont tenus de détenir et de couvrir les frais liés à l'acquisition des permis nécessaires, tout en assurant leur maintien en vigueur. En outre, ils doivent présenter une copie de leur permis du MAPAQ valide (pour la production et le maintien chaud-froid) au Marché lors de leur adhésion. De plus, l'entreprise s'engage à informer le Marché de tout changement concernant ces permis. La présentation des documents à l'appui pourra être demandée de manière aléatoire. En outre, si l'entreprise possède d'autres permis ou certificats relatifs à ses activités, elle doit en fournir une copie au Marché. Enfin, l'entreprise doit se conformer aux exigences en vigueur en matière d'étiquetage des produits.

### **4. Respect de la biodiversité et de l'environnement**

L'entreprise s'inscrit dans une philosophie qui promeut une utilisation écoresponsable des ressources et qui favorise la biodiversité et l'écologie. La certification biologique n'est pas obligatoire, mais elle est encouragée.

L'entreprise privilégie autant que possible l'achat local dans son approvisionnement.

### **5. Respect des animaux**

Dans le cas de l'éleveur, il valorise et met en place les bonnes pratiques favorisant le bien-être animal à travers la régie de son troupeau.

### **6. Pérennité et implication dans le milieu**

L'entreprise s'inscrit dans une démarche d'occupation viable du territoire. Son entreprise est pérenne. Elle s'implique aussi dans la communauté (dont le Marché) et travaille à son dynamisme. Il est recommandé que les producteurs membres du Marché partagent les publications Facebook du Marché et il est requis que ceux-ci mentionnent sur leur site web, leurs réseaux sociaux ainsi que leurs points de vente physique que leurs produits sont en vente sur [lachevretelechou.ca](http://lachevretelechou.ca). Des affiches, des flyers ainsi que des autocollants sont à disposition pour cela.

### **7. Artisans offrant des produits non alimentaires**

Un artisan offrant des produits non alimentaires qu'il crée et fabrique lui-même peut être admis au Marché s'il répond aux critères 1, 2, 4 et 6.

L'artisan s'approvisionne auprès de fournisseurs locaux, autant que possible.

À noter que, pour demeurer pertinent à sa mission, le Marché privilégie les produits agroalimentaires du terroir qui doivent constituer la majorité de son offre. Il ne s'engage pas à accepter tous les produits non alimentaires, même s'ils répondent à l'énoncé ci-dessus. Dans le cadre de notre sélection de produits non alimentaires, nous

favorisons particulièrement ceux qui sont destinés à un usage quotidien, tels que les produits d'hygiène, de nettoyage, les emballages alimentaires réutilisables, etc. De même, les produits non-alimentaires découlant d'une production agricole (comme la laine, le cuir, etc.) seront considérés.

#### **8. Entrevue et visite de l'entreprise**

Le propriétaire de l'entreprise accepte de passer une entrevue d'admission en personne, par téléphone ou par tout autre moyen technologique, si le marché le juge nécessaire.

L'entreprise accepte de faire visiter sa ferme ou son lieu de production aux représentants désignés du Marché, si le marché le juge nécessaire.

#### **FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION**

Le formulaire de demande d'admission est disponible en cliquant sur ce lien :  
<https://forms.gle/SNgKKoFMrspZXnvX7>

## CONDITIONS D'ADHÉSION ET D'ENGAGEMENTS

Si elle répond aux critères de façon satisfaisante, une entreprise qui a fait une demande d'admission peut être admise au Marché.

La signature du formulaire d'entente par le représentant autorisé de l'entreprise et le paiement du frais d'adhésion annuel confirment son adhésion au Marché. Ce faisant, l'entreprise s'engage à respecter les conditions de l'entente.

### ENTENTE

Cette entente entre l'entreprise et le marché La chèvre et le chou est valable pour un an et est renouvelable annuellement. Le paiement du frais annuel d'adhésion et/ou la poursuite de la collaboration entre les parties confirme le renouvellement. Le producteur s'engage à indiquer au marché à chaque année, les produits qu'il souhaite mettre à vendre.

#### 1. Frais d'ouverture de dossier

Le coût de l'ouverture de dossier est de 50\$ (taxable) et doit être payé à *La chèvre et le chou, marché de proximité*. Ce frais est facturé une seule fois lors de l'ouverture de votre compte et payable sur réception de la facture. Ce frais est non remboursable.

#### 2. Frais annuel d'adhésion au Marché

Le coût annuel de l'adhésion est de 75\$ (taxable) et doit être payé à *La chèvre et le chou, marché de proximité*. La facture de renouvellement de l'adhésion vous sera envoyée le 1er mars de chaque année et le paiement sera exigé avant le 1er avril. Au-delà de cette date, le marché vous retirera le droit d'accès au site web. Le frais annuel d'adhésion est non remboursable.

#### 3. Frais de gestion du Marché

Le Marché prélève des frais de gestion sur les ventes de 15% (taxable). La marge de 15% est ajoutée au prix de vente fixé par le producteur. La taxe sur la marge est facturée au producteur à la fin de chaque période de commande. Le montant est déduit automatiquement du total des ventes.

#### 4. L'équipe de coordination du Marché s'engage à :

- 4.1. Assurer la gestion générale du site Internet et donner au moins un (1) accès administrateur à la personne-contact indiquée par le Producteur et offrir un soutien technique minimal;

- 4.2. Informer les producteurs par courriel des consignes de mise à jour de leur inventaire et d'activation de leurs produits préalablement à l'ouverture de chaque marché (période de commande);
- 4.3. Prévoir la disponibilité des équipements et d'un endroit propice pour les livraisons au point de chute principal;
- 4.4. Assurer une présence au point de chute principal selon l'horaire de livraison et prendre les ententes et/ou mesures requises pour assurer une présence aux autres points de chute, selon l'horaire de livraison des commandes aux clients;
- 4.5. Recevoir le paiement des clients ce qui inclut, le cas échéant, faire les suivis requis pour des crédits ou remboursements;
- 4.6. Tenir la comptabilité du Marché et effectuer le paiement aux producteurs d'après les ventes, déduction faite des frais de service du Marché et, le cas échéant, déductions faites aussi des crédits ou remboursements aux clients;
- 4.7. Communiquer aux producteurs toutes nouvelles informations pertinentes concernant le Marché. Au besoin, convoquer une rencontre des producteurs;
- 4.8. Communiquer aux clients toutes nouvelles informations pertinentes concernant le Marché;
- 4.9. Coordonner et réaliser les actions de promotion du Marché;
- 4.10. Recruter de nouveaux producteurs pour compléter l'offre du marché et répondre à la demande de la clientèle et ce, conformément à la Politique d'admission, et suivant les recommandations d'un comité d'admission;
- 4.11. Informer les producteurs membres de l'ajout de nouveaux producteurs;

**5. L'équipe de coordination du Marché se dégage de toute responsabilité liée:**

- 5.1. Au vol, au bris, ou à la perte de produits ou d'équipement dont un producteur pourrait être victime préalablement à la réception de ses produits par la coordination ou lors d'un événement tenu par le Marché alors que le producteur est présent;
- 5.2. À la garantie d'un volume de vente (bien que tous les efforts soient faits pour augmenter le volume des ventes);

**6. Le producteur, le transformateur ou l'artisan membre s'engage à :**

- 6.1. Payer le frais annuel d'adhésion pour utiliser la plateforme et les services du marché La chèvre et le chou (payable dans les 30 jours de la facturation);
- 6.2. Fournir une liste de ses permis à jour ou encore certifier qu'il détient les permis nécessaires à sa mise en marché lors de l'adhésion ou sur demande;
- 6.3. Garder son profil à jour sur le site du Marché ([www.lachevreetlechou.ca](http://www.lachevreetlechou.ca))
- 6.4. Inscrire dans son profil 3 actions écoresponsables qu'il pose pour la planète dans le cadre de ses activités;
- 6.5. Favoriser la vente en ligne de ses produits via le Marché (ex. faire la promotion du Marché sur sa page Facebook, son site Internet et auprès de ses clients). Le producteur est responsable de la promotion de ses produits. La promotion du marché est collaborative et permet une meilleure visibilité et de meilleures ventes globale;
- 6.6. S'assurer que ses produits sont en ligne, que les informations et l'inventaire sont à jour avant l'ouverture du Marché, conformément aux indications transmises par la coordination. Chacun des produits doit avoir les 3 photos requises par le site. Ces photos doivent être de bonne qualité;
- 6.7. Livrer ses produits en bon état, conformément à l'horaire et au lieu convenus, dans un emballage approprié pour garantir le transport et la conservation du produit jusqu'au lieu et à la date de livraison désignés par la coordination ;
- 6.8. En cas de retard ou à défaut de livrer ses produits comme convenu, le producteur doit contacter la coordination dès que possible pour éviter tout retard dans la logistique du Marché. Le membre est responsable d'assurer la livraison de ses produits directement aux points de chute (si encore possible, selon l'horaire de ceux-ci) ou de contacter le client afin de le prévenir et de lui proposer les options possibles : de rembourser (le montant sera retiré des ventes du producteurs et remboursé par le marché au client, aucun argent ne doit transiger entre les points de chute) ou bien de livrer les produits lors de la prochaine livraison.
- 6.9. Respecter le lieu de livraison (collaboration harmonieuse des membres, propreté des lieux, etc.), le producteur s'engage à libérer le stationnement rapidement après sa livraison et à respecter l'ordre d'arrivée des producteurs;
- 6.10. Participer aux rencontres des membres et aux activités du marché, à la demande de la coordination;
- 6.11. Autoriser le Marché à visiter son entreprise et/ou son lieu de production;

- 6.12. Autoriser le Marché à prendre des photos de ses produits et accepter d'être photographié (dans son lieu de production ou lors d'événements), pour les fins des activités de communications et promotion du Marché;
- 6.13. Fournir une photo professionnelle et de bonne qualité afin d'illustrer son profil de producteur sur le site de La Chèvre et le Chou. Si la photo est jugée de mauvaise qualité ou non appropriée, le Marché se garde le droit de regard et donc le droit de la refuser.
- 6.14. Respecter l'entente globale ci-dessus. Le Marché se réserve le droit d'annuler celle-ci en cas de non-respect.. Le Marché s'engage à envoyer un premier avertissement écrit (par courriel) au préalable;

## COORDONNÉES DU MARCHÉ



[marche@lachevreetlechou.ca](mailto:marche@lachevreetlechou.ca)



15 Rue Jacob, Cap-Saint-Ignace, QC G0R 1H0



418.234.6642



[La chèvre & le chou - Marché de proximité](#)



[lachevreetlechou](#)

## ADRESSE DE LIVRAISON (LOCAL DE DISTRIBUTION)



15 rue Jacob, Cap-Saint-Ignace, QC, G0R 1H0 (au sous-sol de l'ancien presbytère)